



Rupture conventionnelle indemnité supra

Par **celia291**, le **19/07/2016** à **15:03**

Bonjour

Mon employeur me propose une rupture conventionnelle. J'ai 6 ans d'ancienneté en CDI avec un salaire brut 2100 euros non cadre. Il doit me payer les congés non pris ainsi que l'indemnité légale. Par contre concernant l'indemnité de la rupture j'aimerais négocier 6 mois de salaire brut, est ce raisonnable ?! Merci d'avance pour votre aide. Cordialement

Par **P.M.**, le **19/07/2016** à **20:57**

Bonjour,

Tout peut être considéré comme raisonnable mais cela dépend déjà de savoir si l'employeur serait d'accord pour aller au-delà de l'indemnité de 1/5^e de mois de salaire par année de présence (+ 2/15^e à partir de la 10^e année) ou de celle prévue en cas de licenciement à la Convention Collective applicable si plus favorable et jusqu'à quelle limite...